

# *Commission permanente*

## II.

### *Conseil des Délégués.*

1. Election du Président.
2. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence.
3. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
4. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

# *Comité International*

## **Douzième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken.**

**(Trois-cent-cinquième circulaire aux Comités centraux.)**

Genève, le 11 avril 1933.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

Les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, disponibles à la fin de l'année 1932 et à distribuer en 1933, s'élèvent au total à fr. 13,528.—.

Huit Sociétés nationales se sont inscrites pour la distribution de ces revenus.

Le Comité international de la Croix-Rouge, considérant les buts pour lesquels des allocations étaient sollicitées, a retenu sept de ces demandes. Malheureusement, il a été dans l'obligation de renvoyer à l'année prochaine la huitième, celle-ci ayant été formulée près de deux mois après le délai fixé par le règlement.

# Comité International

Le Comité international a décidé de distribuer fr. 12,000.— dans les proportions suivantes :

Croix-Rouge autrichienne, fr. 2,000.— pour le sanatorium de Grimmenstein, dont le nombre des malades va croissant.

Croix-Rouge de Dantzig, fr. 1,000.— pour les soins aux marins tuberculeux.

Croix-Rouge hellénique, fr. 2,000.— pour son sanatorium de la tuberculose des os (enfants surtout).

Croix-Rouge de Lettonie, fr. 2,000.— pour son action antituberculeuse et l'entretien de ses sanatoriums.

Croix-Rouge lithuanienne, fr. 2,000.— pour son sanatorium antituberculeux de Panemuné, près Kaunas.

Croix-Rouge siamoise, fr. 1,000.— pour son cottage « Empress Shôken » pour tuberculeux.

Croix-Rouge yougoslave, fr. 2,000.— pour mères et enfants tuberculeux.

Le Comité international sera heureux de recevoir des informations sur l'emploi des allocations accordées, en vue de leur publication dans le *Bulletin international*.

Les revenus de l'année 1933 seront, selon l'usage, distribués, en 1934. *Les Comités centraux sont d'ores et déjà invités à présenter leurs demandes d'allocation à cet effet, en précisant le but qu'ils se proposent d'atteindre (art. 3, al. a), b) ou c) <sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> Aux termes de l'art. 3 du règlement du Fonds Shôken, des allocations peuvent être accordées :

a) pour les œuvres que le Comité international de Genève ou les Sociétés de la Croix-Rouge jugeront utiles d'instituer dans l'intérêt général des œuvres de secours en temps de paix ;

b) pour vulgariser les moyens adoptés par les Sociétés de la Croix-Rouge et reconnus les meilleurs, en vue de prévenir ou d'extirper la tuberculose et autres maladies contagieuses redoutables ;

c) pour venir en aide aux œuvres de secours entreprises par les Sociétés de la Croix-Rouge au profit des victimes de calamités publiques.

# Comité International

Ces demandes devront parvenir au Comité international avant le 31 décembre 1933.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

MAX HUBER,  
Président.

## Publication.

*Annuaire de la Croix-Rouge internationale 1933*, publié par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Genève, 1, Promenade du Pin ; Paris, 2, Avenue Velasquez, mars 1933. — In-16 (114×175), 141 p.

L'*Annuaire* pour 1933, publié en mars, contient les mêmes notices que les années précédentes, mises à jour grâce à l'aimable collaboration des Comités centraux des Sociétés nationales. Une seule adjonction à signaler : la notice de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge donne pour la première fois les renseignements qui se rapportent à la Commission internationale permanente de secours sur route, créée à la suite de la 16<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

En présentant l'*Annuaire* de 1932, le *Bulletin international* écrivait<sup>1</sup> :

En 1929, 1930 et 1931, l'*Annuaire* était orné de portraits de présidents et présidentes des Sociétés nationales ; des raisons d'économie ont empêché d'en donner en 1932. Espérons que les conditions économiques permettront de reprendre la tradition en 1933.

On ne sera pas étonné de ne pas trouver de portraits dans l'*Annuaire* de cette année.

---

<sup>1</sup> Février 1932, p. 160.

# Comité International

## Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge<sup>1</sup> s'est réuni le 14 février 1933 à Genève, au siège du Comité international de la Croix-Rouge, sous la présidence de M. Paul Des Gouttes, président.

Etaient présents : M. de Casa Valdes, M. Goldschmidt, M. de Haller, M. Ryffel, M. de Stoutz, M. Sulzer-Schmid.

Les comptes présentés par le trésorier ont été approuvés. Le capital s'est accru au cours de l'exercice d'une somme de Fr. s. 1,006.50 versée par la Croix-Rouge française.

## Dons pour les victimes des tremblements de terre en Grèce.

La Croix-Rouge hongroise a remis le 24 mars à S. Exc. le ministre plénipotentiaire de la Grèce, — comme résultat des efforts que la Société a faits pour contribuer à l'œuvre de secours aux victimes du tremblement de terre de l'automne 1932, — la somme de 1,000.— pengos, avec la prière qu'il la fasse parvenir à la Croix-Rouge hellénique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir *Bulletin international*, juillet 1931, pp. 545-547.

<sup>2</sup> Voir l'appel conjoint du Comité international et de la Ligue, *Bulletin international*, octobre 1932, pp. 888-890 ; les listes de dons, *ibid.*, p. 890, et novembre 1932, p. 987 ; le résumé du rapport de la Croix-Rouge hellénique, *ibid.*, pp. 995-998.

# Comité International

## Tremblement de terre en Californie.

Lors du tremblement de terre qui s'est produit en Californie, en mars, le Comité international et la Ligue ont adressé conjointement à la Croix-Rouge américaine un télégramme, auquel le président de la Société, le juge John Barton Payne a répondu dans les termes suivants :

« La sympathie que vous nous avez exprimée immédiatement après le tremblement de terre de Californie et la proposition que vous nous avez faite de nous donner votre appui ont été profondément appréciés.

« Des représentants de la Croix-Rouge américaine se sont promptement rendus sur les lieux, et les « chapitres » des zones éprouvées par le désastre ont agi rapidement et avec énergie. Nous avons pleine confiance que malgré les difficultés temporaires de l'époque actuelle le secours sera organisé et que la Croix-Rouge aura pu faire face à ses responsabilités.

« Nous apprécions d'une manière toute spéciale l'offre généreuse de votre concours, mais nous pensons que dans les présentes circonstances, les ressources nécessaires peuvent être trouvées dans notre pays même. »

\* \* \*

La Croix-Rouge japonaise<sup>1</sup> a envoyé par le ministère des Affaires étrangères, une somme de 10,000.— yen à la Croix-Rouge américaine pour l'œuvre de secours aux victimes du tremblement de terre ; cette somme a été constituée par les dons suivants : 5,000.— yen de la municipalité de Tokio ; 2,000.— yen de la municipalité de Yokohama ; 3,000.— yen de la Croix-Rouge japonaise elle-même.

---

<sup>1</sup> Lettre de la Croix-Rouge japonaise au Comité international, en date du 29 mars.